

1005392601

DATE DEPOT :	2010-06-24
NUMERO DE DEPOT :	53926
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
ADRESSE :	3 ave Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/09
TYPE D'ACTE :	DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)
NATURE D'ACTE :	

DH = 9/6/10 =
EC 10/3/10 : —

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Pf : 28/3/10 : AV. MJ · AQ — 96B/6686 ·
RH = 27-4-10.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
24 JUIN 2010
N° DE DEPOT

Les soussignés : 06 - 28.5.10 · 3516

- Monsieur Philippe VAYSSETTES, agissant en qualité de Président du Directoire de la société BANQUE NEUFLIZE OBC, société anonyme au capital de 383 507 453 euros dont le siège social est 3, avenue Hoche 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 552 003 261,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Directoire de la Société en date du 10 Mars 2010,

et

- Monsieur Stéphane CORSALETTI, agissant en qualité de Président du Directoire de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement dénommée ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS), société anonyme au capital de 6 240 816 euros porté à 6 771 616 euros, dont le siège social est 3, avenue Hoche 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 410 204 390, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Directoire de la Société en date du 10 Mars 2010,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Les Directoires de la société BANQUE NEUFLIZE OBC et de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, respectivement réunis en date du 10 mars 2010 et du 10 Mars 2010, ont arrêté un projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux sociétés et donné chacun à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif, signé par le Président du Directoire de la société BANQUE NEUFLIZE OBC et le Président du Directoire de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, suivant acte sous seing privé en date du 10 Mars 2010, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société BANQUE NEUFLIZE OBC, la rémunération de l'apport.

2) Sur requête conjointe des Présidents des Directoires des sociétés BANQUE NEUFLIZE OBC et ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de PARIS a, par ordonnance en date du 29 Décembre 2009, désigné Monsieur Stéphane MARIE et Monsieur Thierry BERGERAS en qualité de Commissaires à la scission des sociétés BANQUE NEUFLIZE OBC et ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS.

3) Deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de PARIS, le 21 Avril 2010 pour les sociétés BANQUE NEUFLIZE OBC et ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, société dont la dénomination est devenue NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS par décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 31 mars 2010.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" en date du 22 Avril 2010 pour les sociétés BANQUE NEUFLIZE OBC et NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS).

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Chaque Société a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le contrat d'apport, les rapports du Directoire et des Commissaires à la scission, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération. Le rapport des Commissaires à la scission établi en application des articles L 225-147 et L 236-16 du Code de Commerce a été déposé et mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS) dans les conditions prévues par la loi et les dispositions réglementaires.

6) Aux termes d'une délibération en date du 27 mai 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BANQUE NEUFLIZE OBC a :

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé à Paris le 10 Mars 2010 avec la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS),

7) Aux termes d'une délibération en date du 28 mai 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS), réunie postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BANQUE NEUFLIZE OBC, a :

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif, les apports stipulés, leur évaluation et leur rémunération,

- décidé l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélative de l'article 6 des statuts,

- décidé l'inscription de la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres créés au crédit d'un compte "Prime d'apport" d'un montant de 302 755,64 euros sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux,

- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital,

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" en date du 1er juin 2010.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- récépissé de dépôt du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,

- deux exemplaires du rapport des commissaires à la scission

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BANQUE NEUFLIZE OBC du 27 mai 2010,

- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS) du 28 mai 2010,

- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS),

Fait à Paris
Le 9 juin 2010
En deux exemplaires

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
M. Stéphane CORSALETTI

BANQUE NEUFLIZE OBC
M. Philippe VAYSSETTES